

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la Régie de Villard Bonnot**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 2 janvier 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la régie de Villard Bonnot pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par la Régie de Villard Bonnot**

La Régie de Villard Bonnot propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,291 c€/kWh.

### **2. Observations de la CRE**

#### **2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005**

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

*« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.*

*Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs... »*

Cette procédure n'a pas été respectée.

En tout état de cause, le barème ne devra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

#### **2.2. Barème déposé par la Régie de Villard Bonnot**

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent refléter les coûts et, en particulier, les coûts d'approvisionnement.

Le mouvement tarifaire proposé par la Régie de Villard Bonnot est la somme d'une hausse de 0,201 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et des hausses de 0,04 et 0,05 c€/kWh prévues par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

La Régie de Villard Bonnot achète son gaz au tarif réglementé STS de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,201 c€/kWh.

La hausse proposée par la Régie de Villard Bonnot répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend les hausses prévues par l'arrêté du 16 juin 2005.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie de Villard Bonnot.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie de Villard Bonnot applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hors taxes)

consommation annuelle indicative	TARIFS Au 01/01/2006	Voici ce que vous paierez à BRIGNOUD-VILLARD-BONNOT- LANCEY	HT	TVA	TTC
de 0 à 1000 kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	6.091	19,60%	7.28
Cuisine	<b>BASE</b>	Abonnement/Mois (en €)	2.00	5,50%	2.11
de 1000 à 6000 kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	5.081	19,60%	6.07
Cuisine + eau chaude	<b>BO 7110</b>	Abonnement/Mois (en €)	2.84	5,50%	2.99
de 6000 à 30000 kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	3.911	19,60%	4.67
Cuisine+ eau chaude + chauffage	<b>B1 7120</b>	Abonnement/Mois (en €)	9.89	5,50%	10.43
de 30000 à 150000 Kwh		Le Kilowattheure (cts d'€)	3.781	19,60%	4.52
Chaufferie Moyenne	<b>B21 7100 8100</b>	Abonnement/Mois (en €)	14.82	5,50%	15.63
de 150000 à 350000 Kwh		Le kilowattheure Hiver * (cts d'€)	3.766	19,60%	4.50
	<b>B2S</b>	Eté * (cts d'€)	3.234	19,60%	3.867
	<b>8560</b>	Abonnement/Mois (en €)	63.00	5,50%	66.48
Chaufferie importante	<b>8460</b>	<b>Avance sur consommation, remboursable à la résiliation du contrat (4 mois)</b> *Hiver = du 1er Novembre au 31 Mars *Eté = du 1er Avril au 31 Octobre			